



Déclaration liminaire du SNUDI-FO de l'Aisne à la CAPD du 24 mars 2025

Madame la Directrice Académique,
Mesdames et Messieurs, les membres de la CAPD,

Les recours individuels sur les appréciations finales suite aux rendez-vous de carrière de la campagne PPCR 2023-2024 sont à l'ordre du jour de cette CAPD.

Le **SNUDI-FO** rappelle son opposition originelle à PPCR, source de la dégradation de la situation en matière de déroulement de carrière et de division entre les personnels. Le **SNUDI-FO** revendique que tous les personnels puissent accéder à l'échelon terminal de leur corps.

Le **SNUDI-FO** rappelle également son opposition aux rendez-vous de carrière arbitraires, en particulier le 3ème rendez-vous couperet pour la hors classe. Nous demandons un passage à la hors classe au barème, globalement basé sur l'ancienneté et, a minima, la possibilité de voir les appréciations réévaluées à la hausse pour les collègues qui le demandent. Cette situation étant d'autant plus injuste pour les collègues ayant eu une appréciation sans entretien de carrière.

Les organisations syndicales ont été destinataires d'un document préparatoire à cette CAPD comportant la liste des recours à étudier. Trois recours envoyés par des collègues ayant mandaté le **SNUDI-FO 02** pour les accompagner étaient absents de la première version de ce tableau. Suite à notre intervention auprès des services, ces trois recours ont été pris en compte. Nous nous interrogeons sur la traçabilité des envois des recours par les enseignants. Comment un enseignant n'ayant pas mandaté une organisation syndicale peut-il être certain que son recours a bien été reçu par les services de la DSDEN ?

PPCR étant étroitement lié à nos salaires, le **SNUDI-FO 02** profite de cette CAPD pour dénoncer la volonté du gouvernement de continuer à geler la valeur du point d'indice en 2025 et la baisse de l'indemnisation des arrêts maladies ordinaires de 100% à 90%.

Le **SNUDI-FO** revendique à nouveau la revalorisation immédiate de 10% du point d'indice et l'ouverture immédiate de négociations pour le rattrapage des 31,5% de perte de pouvoir d'achat subis depuis 2000. De même, le **SNUDI-FO 02** refuse toute remise en cause du statut et réaffirme son opposition à tout salaire « au mérite ».